

Règlement 1ere édition de la « PENET RACE »

1. Présentation de la course

Samedi 21 mars 2026

Un parcours au départ de la station de trail de RADON, tracé en majorité sur des sentiers et chemins forestiers

Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail et qui aiment le dénivelé.

2. Détails techniques

La PENET RACE est une épreuve de course à pied de type Trail se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers au travers de 2 parcours de :

- 16 km pour 350m D+ environ. Départ à 10h
- 34 km et 1100 m D+ environ. Départ à 8h

A noter qu'un chronométrage officiel est mis en place, il sera réalisé par la société SMILE EVENTS

- Randonnée pédestre de 7 km pour 200 m D+ environ => Départ samedi 21 mars à 9h30 (sans chronométrage)
- 1 Course Run and Bike (sans chronométrage avec podium pour les trois premiers duos arrivés)

2 ravitaillements seront prévus, un sur le parcours et un 3eme à l'arrivée.

3. Modalités d'inscription :

1. Inscription **uniquement** en ligne sur le site de la course :
[PENET Race](#)

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un Pass 'j'aime courir' délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- Un PPS (parcours prévention santé)

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **19 mars 2026**, dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

AUCUN PPS NE SERA ACCEPTÉ AU RETRAIT DU DOSSARD.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET

3. Autorisation parentale obligatoire pour les coureurs nés après 2010.

Règlement – La PENET RACE

Article 1 : Participation

EVENEMENT EXCLUSIVEMENT OUVERT AUX SALARIES DE PENET ET AUX PARTENAIRES

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

– l'épreuve 16 km est ouverte à tous (cooptés Penet), licenciés ou non, à partir de 16 ans (soit né(é)s à partir de 2010) avec autorisation parentale

– les épreuves Trails de 16km et 34 km sont ouvertes aux catégories espoirs, seniors, masters, licenciés ou non, soit nés à partir de 2010

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

- Samedi 21 mars 2025 à 10h15 pour la marche
- Samedi 21 mars 2025 à 8h pour le 34 km
- Samedi 21 mars 2025 à 10h pour le 16 km

Départs groupés au départ de RADON

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves **en ligne uniquement** sur le site :

<https://www.strayde.com/penet-race>

Droits d'engagement :

- 16 km (Trail) : 2 €
- 34 km : 2 €
- Run and Bike : 2€
- Marche : 2 €

Fermeture des inscriptions le 19 mars à minuit.

Nous limitons les inscriptions à 350 dossards (hors marche) pour cette 1ère édition.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un Pass 'j'aime courir' délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- Ou, pour les majeures, d'un certificat médical datant de moins d'un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de

l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Un PPS (parcours prévention santé)
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **A défaut, elles** sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le 19 mars, minuit, dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

**AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.
AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les ravitaillements et les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord formel de l'organisation.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Retrait des Dossards

- A partir de 7h le samedi 21 mars.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel conseillé pour le 16 km :

- Téléphone portable en état de marche.
- Sifflet.
- Couverture de survie (140cm x 120cm).
- Gobelet (si arrêt ravito)

Matériel obligatoire pour le 34 km :

- Téléphone portable en état de marche.

- Réserve d'eau de 1 litre minimum.
- Sifflet.
- Couverture de survie (140cm x 120cm).
- Gobelet (si arrêt ravito)

Matériel obligatoire pour le 16 km run and bike

- 1 nécessaire de réparation pour parcourir la distance run and bike. Le concurrent sur le vélo devra obligatoirement porter un casque. Nous vous conseillons de disposer chacun d'un casque
- Téléphone portable en état de marche.
- Réserve d'eau de 1 litre minimum.
- 2 sifflets
- 2 couvertures de survie (140cm x 120cm).
- Gobelet (si arrêt ravito)

Nb : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune n'est fournie sur place)

Contrôle du matériel obligatoire :

Les dossards ne seront délivrés qu'après vérification du matériel obligatoire. Tout manquement de matériel empêchera le concurrent de participer à l'épreuve sur laquelle il s'est inscrit.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Les circuits seront balisés avec des codes couleurs (piquets réutilisables) sans barrière horaire.

- Jaune pour la marche et le trail 16km
- Bleu pour le 34 km

De la rubalise PENET pourra être installée sur le parcours lors des passages communs à l'ensemble des épreuves

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Un numéro de portable de l'organisation sera noté sur le dossard.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 34 km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 11 et km 20,

Sur le 16 km : 1 ravitaillement au Km 7 environ et le ravitaillement d'arrivée

Chaque coureur devra assurer son autonomie partielle liquide et solide.

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Toutes les arrivées sont prévues au point départ de la course.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement sans distinction de catégories d'âge pour les courses

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Un remboursement sera effectué déduction faite des frais déjà engagés avant l'épreuve. Un report de dossard pour l'année suivante sera aussi possible.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Responsabilité civile :

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (N°3646382K) souscrite auprès des ACM.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 : Règles sportives

Toute aide extérieure (présence d'un accompagnateur, ravitaillement hors zone) est interdite et disqualificatrice.

L'usage de bâtons est autorisé.

L'accès aux courses est autorisé aux canicross. Monocycle, VTT ou autres 2 roues.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.